
Nombre de membres

Séance du 13 novembre 2017

en exercice : 14

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence FOURCADE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET.

Votants : 13

Représentés : Marie BOUTHORS.

Excusés : Mathieu TERTACAP.

Absents : .

Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- ONF - Convention pour l'utilisation et l'entretien de la route forestière,
- ONF - Coupes affouagères 2018,
- SDE65 - Eradication des lampes à vapeur de mercure 2015,
- CATLP - Transfert de la compétence facultative assainissement et assainissement non collectif sur le périmètre des communes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu,
- CATLP - Création d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal Multi-Accueil Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes dit "SIMAJE",
- Attribution subvention 2017 aux associations,
- Occupation du domaine public - camion Pizza,
- Installation d'un dispositif de vidéo surveillance secteur agence postale communale - salle des fêtes,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- M14 - Décision Modificative n°3-2017.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Objet : ONF - Convention pour l'utilisation et l'entretien de la route forestière - DE 066 2017

Monsieur le Maire Adjoint expose au conseil municipal que la création de la route forestière de Toulicou permettant de traverser le massif forestier d'Ossun, composé des trois forêts communales d'Ossun, Bartres, Adé, sont à présent terminés.

Le statut juridique de cette route forestière de Toulicou est celui d'un chemin privé d'exploitation visé par les articles 92 à 96 du Code Rural. Ce chemin d'exploitation est fermé à la circulation publique.

Il fait lecture d'une convention qui lierait les communes d'Ossun, Bartrès et Adé (assisté par l'Office National des Forêts) afin de déterminer les modalités d'utilisation et de participation aux dépenses d'entretien et de maintien en état de cette route par les différents usagers.

La participation de la commune d'Adé s'élèverait à 49% des frais engagés.

Lecture de la convention faites, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

– Demande à monsieur le maire-adjoint de revoir avec les agents ONF et les deux autres communes certains points, notamment la prise en compte des autorisations de circulation délivrées par chaque commune.

Refusé à l'unanimité

Objet : ONF - Coupes affouagères 2018 - DE 067 2017

Suite à la délibération n°DE_059_2017, déterminant le programmes de coupes de l'exercice 2018, après avoir entendu l'exposé de monsieur Claude DAMBAX, Maire-adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

– **DECIDE** : la délivrance sur pied (80% châtaigniers, chênes, feuillus divers) en 2018 de la coupe affouagère – Parcelle 1-c – d'une contenance d'environ 100m³ (il est rappelé que seul le bois de chauffage peut être vendu par les affouagistes).

– **ACCEPTE** : l'estimation de la coupe délivrée par l'ONF : environ 1 500 € (montant susceptible de modification étant donné que le marquage n'a pas encore été effectué).

– **DEMANDE** : que l'exploitation de la coupe soit faite par les affouagistes après partage et attribution des lots, et sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^{er} garant : Monsieur Pierre DUCLOS, demeurant à ADE,

2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à ADE,

3^{ème} garant : Monsieur Louis JOLY, demeurant à ADE.

– **FIXE** : les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 30 avril 2019, à défaut les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

Objet : SDE65 - Eradication des lampes à vapeur de mercure 2015 - DE 068 2017

Commune : ADE
Programme : TEPCV INITIAL

Marché : **Eradication 2015/2016**
Lot N°1 : **INEO**
Objet des travaux : **Remplacement de 42 lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à **18 240.00 €TTC**. Le financement prévisionnel est le suivant :

- <u>Subvention de l'Etat au titre du</u>	8 816.00 €
<u>Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte</u>	
- <u>T.V.A</u>	3 040.00 €
- <u>AUTOFINANCEMENT</u>	6 384.00 €

En application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

- <u>SDE sur ses fonds propres</u>	3 192.00 €
- <u>Commune sur emprunt (le solde)</u>	3 192.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de **3 192.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

5 – **Cette délibération annule et remplace celle prise en Conseil Municipal le 18.03.2015.**

Adopté à l'unanimité

Objet : CATLP - Transfert de la compétence facultative assainissement et assainissement non collectif sur le périmètre des communes des anciennes Communautés des Communes du Pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu - DE 069 2017

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5211-7 et L5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé de ne pas étendre à l'ensemble de son périmètre la compétence assainissement, ce qui impliquait de facto que cette compétence devait être « retransférée » aux communes, qui avaient auparavant confié cette compétence à leurs anciennes Communautés des Communes.

Après avoir travaillé sur une solution consistant à élargir les compétences et le périmètre du SIVU de la Baronnie des Angles, les choses ont évolué et dans une réponse à une question écrite à Madame DUBY-MULLER datée du 3 octobre 2017, il est admis que « la compétence assainissement pourra toujours être exercée partiellement en tant que compétence facultative par les Communautés de communes et d'agglomération au plus tard, jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Ceci nous permet donc, puisque c'est une compétence facultative de ne pas l'exercer dans sa totalité et de l'adapter en fonction de nos territoires.

En conséquence, je vous propose de faire délibérer le Conseil Municipal afin de modifier les statuts de la CATLP en lui transférant la compétence facultative assainissement non collectif sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu et la compétence assainissement collectif sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de Batsurguère et de Montaigu.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE,

Article 1 : de modifier les statuts de la CATLP en acceptant de lui transférer au titre des compétences facultatives la compétences assainissement non collectif sur les communes des anciennes Communauté de Communes du pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu à savoir : Adé, Arcizac-Ez-Angles, Artigues, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre, Sère-Lanso, Arrayou-Lahitte, Arroquets-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berbérust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Article 2 : de modifier les statuts de la CATLP en acceptant de lui transférer au titre des compétences facultatives la compétences assainissement collectif sur les communes des anciennes Communautés de Communes de Batsurguère et Montaigu à savoir les communes de : Arrayou-Lahitte, Arroquets-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berbérust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Création d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal Multi-Accueil Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes dit "SIMAJE" - DE 070 2017

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de rendre aux Communes les compétences scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance.

Dans le même temps, il votait un pacte financier et fiscal destiné à garantir aux Communes auxquelles était rendues ces compétences les ressources nécessaires à leur exercice.

Conscientes de la nécessité de poursuivre le travail en commun engagé sur ces compétences par les ex communautés de Communes du Pays de Lourdes et de Batsurguère, les Communes de ces territoires se sont rapidement réunies pour envisager la création d'un syndicat intercommunal.

Ces discussions ont abouti à un projet qui a été transmis à Madame la Préfète par la Commune de Lourdes qui a délibéré en faveur de la création de ce syndicat le 22 septembre 2017.

Par courrier en date du 5 octobre 2017, Madame la Préfète invite notre Commune, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, à se prononcer à son tour sur la création de ce syndicat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le périmètre du syndicat,
- Le projet de statuts annexé.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

1°) **adoptent** le rapport présenté,

2°) **approuvent** la création d'un syndicat intercommunal dénommé syndicat intercommunal mutli-accueils jeunesse et écoles du pays de lourdes (dit « SIMAJE ») sur le périmètre constitué des Communes suivantes : Adé, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Omex, Ossen, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-De-Bigorre, Ségus, Serre-Lanso, Viger,

3°) **approuvent** les statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,

4°) **autorisent** le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Attribution subvention 2017 aux associations - DE 071 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du budget communal, des crédits budgétaires ont été votés à l'article 6574 (*subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*) mais que la subvention ne serait attribuée définitivement à l'association, par délibération, qu'à réception en mairie du dossier de demande de subvention complet.

A ce jour nous avons reçu un autre dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'allouer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

* *Société communale de Chasse d'Adé* : 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : Occupation du domaine public pour la vente - DE 072 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu deux courriers de commerces ambulants souhaitant occuper une partie du parking communal le long de la RN 21 à côté de l'école.

Le premier concerne un camion pizza qui souhaiterait s'installer le samedi soir, le second une friagerie qui souhaiterait s'installer les lundis, mardis, jeudis, samedis et dimanches de 11h30 à 14h00 et de 18h00 à 21h30.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur Alexandre POCINO, gérant d'un camion pizza ambulant, à occuper le domaine public et lui demande de verser 15€ par jour de stationnement,
- **d'autoriser** Monsieur et Madame Laëticia et Jean-Paul SORIAUX, gérants d'un commerce ambulant (friagerie) deux jours par semaine, les mardis et dimanches, et leur demande de verser 15€ par jour de stationnement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en place de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Objet : Installation d'un dispositif de vidéo surveillance secteur agence postale communale - salle des fêtes - DE 073 2017

Les documents nécessaires à la prise de décision n'étant pas arrivés, monsieur le maire-adjoint, Claude DAMBAX, propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reporter cette question.

Report adopté à l'unanimité

Objet : M14 - Décision Modificative n°3-2017 - DE 074 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3892.00	
60622	Carburants	400.00	
60632	Fournitures de petit équipement	400.00	
60633	Fournitures de voirie	1630.00	
611	Contrats de prestations de services	300.00	
6135	Locations mobilières	600.00	

615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1800.00	
615231	Entretien, réparations voiries	0.00	
61524	Entretien bois et forêts	3800.00	
6228	Divers	20.00	
6231	Annonces et insertions	20.00	
6261	Frais d'affranchissement	252.00	
627	Services bancaires et assimilés	170.00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	413.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	43.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		51.00
70323	Redev. occupat° domaine public communal		660.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		543.00
7362	Taxes de séjour		470.00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur		15.00
744	FCTVA		1895.00
748388	Autres		2242.00
7718	Autres produits except. opérat° gestion		80.00

TOTAL : 5956.00 5956.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2151 - 158	Réseaux de voirie	4273.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3001.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3892.00
10222	FCTVA		-1700.00
1323	Subv. non transf. Départements		9000.00
1323	Subv. non transf. Départements		3866.00

TOTAL : 7274.00 7274.00

TOTAL : 13230.00 13230.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h50.

LISTE DES DELIBERATIONS :

DE_066_2017 :	ONF - Convention pour l'utilisation et l'entretien de la route forestière
DE_067_2017 :	ONF - Coupes affouagères 2018

DE_068_2017 :	SDE65 - Eradication des lampes à vapeur de mercure 2015
DE_069_2017 :	CATLP - Transfert de la compétence facultative assainissement et assainissement non collectif sur le périmètre des communes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu
DE_070_2017 :	CATLP - Création d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal Multi-Accueil Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes dit "SIMAJE"
DE_071_2017 :	Attribution subvention 2017 aux associations,
DE_072_2017 :	Occupation du domaine publique - camion Pizza
DE_073_2017 :	Installation d'un dispositif de vidéo surveillance secteur agence postale communale - salle des fêtes
DE_074_2017 :	M14 - Décision Modificative n°3-2017